

28 mai 1816

*La guillotine sur le Champ de
Foire*



4 exécutions

Qui sont-ils ? Qu'ont-ils fait ?

Avant d'étudier dans le détail cette malheureuse affaire, voyons ce qu'écrit en 1829, Julien Rémy PESCHE, dans son célèbre « Dictionnaire de la Sarthe »:

«Les cours prévôtales, établies par la loi du 20 décembre 1815, eurent dans la Sarthe, une occasion éclatante de signaler leur juridiction et de justifier l'horreur et l'effroi qu'elles inspiraient. Le dernier jour de janvier 1816, une bande de 10 malheureux paysans, dont un ancien militaire nommé Pierre Leroy, partent de chez Martin Leroy père, meunier au moulin de Cherré, dans la commune d'Aubigné, armés de fusils et de sabres, se portent dans différentes fermes et maisons des communes voisines, excitent à la révolte contre l'autorité royale, les individus chez lesquels ils se présentent, et prenant le titre de **VAUTOURS DE BONAPARTE**, annoncent, pour dans trois mois, le retour de l'Empereur. Sans consistance, sans moyens d'exécution moraux et physiques, cette méprisable levée de boucliers ne pouvait ni séduire, ni entraîner personne ; aussi ces malheureux furent-ils bientôt désarmés et soumis. Livrés à la cour prévôtale, celle-ci se transporta dans la petite ville du Lude, pour y juger les prévenus. Un grand appareil fut donné à cette session, plusieurs compagnies de la Garde Nationale du Mans se transportèrent dans cette ville avec de l'artillerie ; et le 27 mai 1816, un jugement de cette cour condamna sept de ces malheureux, dont Leroy fils, à la peine de mort ; Leroy père, à vingt ans de travaux forcés un autre à dix années ; six autres à cinq et à deux années d'emprisonnement. Ce jugement fut exécuté, quant aux premiers, sur la place publique du Lude. Chez un peuple de philosophes, s'il existait de tels peuples, une pareille extravagance eût été traitée avec les bains et la saignée du pied : dans les temps de révolution, on croit toujours à la nécessité d'exemples, et le sang des Vautours fut offert en holocauste aux passions et aux exigences du moment.»

Le décor est planté, mais pour mieux comprendre ce qui s'est passé au Lude, en cette année 1816, il faut replacer les évènements ludois dans le contexte général de la France de la seconde Restauration.

Rappelons-nous qu'après Waterloo (18 juin 1815), Napoléon a dû abdiquer une seconde fois et quitter la France pour Sainte-Hélène. La royauté est de retour, avec LOUIS XVIII.

Un mouvement de réaction contre les bonapartistes et les anciens révolutionnaires, dont la violence rappelle la Terreur, se développe dans le Midi et dans les vieux pays de contre-révolution comme la Vendée, la Bretagne et le Maine : la « Terreur blanche ».

Ainsi, des mouvements populaires apparaissent : à Marseille, le peuple se soulève et massacre d'anciens Mamelouks de la garde impériale, le 25 juin 1815.

À Toulouse, le général Ramel, commandant de cette place forte au nom de Louis XVIII qui avait tenté de désarmer les « Verdets », (car ils portent la cocarde verte, couleur du comte d'Artois, frère du roi, et chef des ultras royalistes) est assassiné le 15 août.

À Avignon, le maréchal Brune, héros de l'Empire, est massacré par la foule et jeté dans le Rhône.

Les troubles prennent fin à l'automne 1815. Néanmoins, ni les troupes d'occupation en place depuis la défaite de Napoléon, ni les autorités françaises n'ont tenté d'arrêter les massacres.

A cette « terreur blanche » populaire s'en ajoute une seconde, légale : les élections législatives d'août ont donné au roi, une chambre d'ultras royalistes. Elle commence une épuration légale qui marque sa volonté de revanche sur la Révolution et l'Empire. L'épuration de l'administration est sévère ; elle touche plus du quart des fonctionnaires. Environ 70 000 personnes sont arrêtées pour « délit politique » et 6 000 condamnées.

Cette législation répressive comprend la loi de sûreté générale du 29 octobre, qui suspend les libertés individuelles et permet d'emprisonner sans jugement, ainsi qu'une loi sur les cris et les écrits séditieux, le 9 novembre, prévoyant une juridiction correctionnelle, enfin, **le 27 décembre, un rétablissement des cours prévôtales qui statuent en matière de crimes politiques sans jury ni appel.**

Cette répression violente est à la hauteur de la peur que les royalistes ont ressentie pendant les Cent Jours.

Au Lude, une troupe de royalistes prend la ville, le 9 juin 1815, des maisons sont pillées, dont celle du maire, Louis Lépingleux, des registres municipaux sont brûlés, (voir l'article déjà publié : « l'affreuse journée du 9 juin 1815 »).

Durant l'été 1815, les troupes prussiennes séjournent dans la ville, d'où les réquisitions pour loger et nourrir les soldats, ce qui provoque rancœurs et colère dans la région.

Leballeur de L'Isle est **nommé** maire par le préfet, le 18 juillet 1815 et remplace donc Louis Lépingleux, qui avait été **élu** le 21 mai 1815, et c'était la première fois pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il y a au Lude, comme ailleurs en France, une grande méfiance entre les camps, bonapartistes contre royalistes, et la peur des troubles.

C'est dans ce contexte que va se produire cette affaire des « Vautours de Bonaparte ».

1/ QUI SONT LES « VAUTOURS DE BONAPARTE » : une bande armée de partisans de Napoléon ou une bande de brigands?

Voyons d'abord la liste des 22 personnes, instigateurs ou comparses, telle qu'elle fut dressée par la cour prévôtale.

L'affaire implique au total 32 personnes, mais seulement les 22 citées ci-dessous, seront jugées par la cour prévôtale.

NOM	PRÉNOM	ÂGE	PROFESSION	LIEU DE NAISSANCE	LIEU DE RÉSIDENCE
Leroy	Martin (père)	47 ans	meunier	Dissé sous Le Lude	Aubigné
Leroy	Pierre	19 ans	garçon meunier	Dissé sous Le Lude	Aubigné
Leroy	Martin (fils)	21 ans	garçon meunier	Dissé sous Le Lude	Aubigné
Robert	Jeanne (épouse Leroy)	46 ans		Mayet	Aubigné
Rolland	Charles (dit Griboury)	22 ans	domestique	Requeil	Aubigné
Fourmont	Jean (fils)	20 ans	tisserand	Aubigné	Dissé sous Le Lude
Belleuvre	René (dit Lebon)	38 ans	manoeuvre	La Flèche	Le Lude
Millet	Jean	22 ans	marchand	Aubigné	La Chapelle aux Choux
Belleuvre	André	36 ans	boucher	La Flèche	Le Lude
Lambert	Joseph	47 ans	journalier	Laval	Le Lude
Pasquier	Alexis	26 ans	couvreur	Le Lude	Le Lude
Maigné	Alexandre	18 ans	ménétrier	Le Lude	Le Lude
Joreau	Jean	48 ans	journalier	Le Lude	Le Lude
Beuroy	Charles-Joseph	51 ans	journalier	Le Lude	Le Lude
Chartier	Jean	25 ans	sans	Clefs	Le Lude
Taillard	Jacques	15 ans	tisserand	Dissé sous Le Lude	Aubigné
Guttet	Joseph	26 ans	couvreur	Broc	Le Lude
Lépinay	Joseph	50 ans	cabaretier	Château du Loir	Le Lude
Mocquereau	François	39 ans	huissier	Sablé	Le Lude
Poilpré	Gabriel	26 ans	agriculteur	Dissé sous Le Lude	Dissé sous Le Lude
Boucheron	Charles	39 ans	cultivateur	Villiers au Bouin	Dissé sous Le Lude
Bellanger	Pierre	38 ans	journalier	Luché	Le Lude

Le noyau fondateur est la famille Leroy, connue des autorités pour sa sympathie envers Napoléon. C'est chez eux, au moulin de Cherré, au bord du Loir, sur la commune d'Aubigné, que se réunit la bande.

Le père, Martin Leroy, a de gros problèmes dans ses affaires, beaucoup de créanciers, en un mot, il est au bord de la faillite.

Le fils cadet, Pierre Leroy, s'est engagé dans un régiment de hussards, lors du retour de « l'Aigle ». Blessé au combat, il est revenu chez lui, démobilisé. Il semble le plus impliqué.

Le fils aîné Martin, joue les seconds rôles, mais il accompagne son frère pour recruter des hommes.

Jeanne, la femme du meunier, assiste aux réunions de la bande, au moulin, cela va de soi.

Le valet, Charles Rolland dit Griboury, a suivi ses maîtres, qui lui ont promis de l'argent s'il entrait dans la bande.

La famille Leroy recrute de nouveaux membres et en priorité des gens sans emploi ou dans le besoin : ceux qui viennent chercher du travail au moulin sont sollicités, on promet de la farine, du pain, quelques sols par jour... Les personnes enrôlées doivent en attirer d'autres...

C'est ainsi que sont recrutés de nouveaux membres : Joseph Lambert, Alexis Pasquier, Alexandre Maigné, Pierre Bellanger, Joseph Guittet, Jean Millet, Jacques Taillard.

Des « **demi-soldes** », c'est-à-dire d'anciens soldats de l'Empire, qui peuvent apporter leur expérience et leur soutien à une telle entreprise, et que leur faible retraite range parmi les nécessiteux. René Belleuvre dit Lebon, ancien militaire, est qualifié de « brigand de profession », par les autorités de La Flèche, il est craint dans le canton.

Il essaie de recruter parmi ses proches, famille ou anciens militaires.

Jean Joreau entre dans la bande pour un demi pain, un boisseau de farine et 40 sous par jour, et entraîne son beau-fils, Jean Chartier (ancien militaire mutilé au bras), en lui « forçant la main ».

Jean Fourmont fils, de Dissé, est un des principaux recruteurs. Il a mauvaise réputation dans le canton. La bande se réunit aussi chez lui, en fait chez son père.

Entre le mois de décembre 1815 et janvier 1816, le nombre des membres augmente. La justice inculpera 32 individus, mais 22 seulement seront accusés de crimes séditieux contre le gouvernement, et 1 envoyé en correctionnelle pour propos séditieux. Les 9 autres seront libérés pour charges insuffisantes.

Les lieux de recrutement sont principalement des lieux privés, autour d'un verre, chez René Belleuvre dit Lebon, Jean Fourmont, au moulin de Cherré ; chez les Leroy (les caves du moulin et une boulangerie permettent de cacher fusils, poudre, munitions).

Mais le marché du Lude et autres estaminets permettent aussi contacts et discussions.

Le cabaretier Joseph Lépinay aurait donné la clé de la porte de derrière de sa maison, pour un repli éventuel de la bande, la nuit, pour les interventions au Lude.

La liste des individus libérés

NOM	lieu d'habitation	lieu de naissance	profession
Jeanne Leroy fille	Aubigné	Dissé sous Le Lude	
Jean Fourmont père	Dissé sous Le Lude	Mayet	cultivateur
Henry Salmon	Broc	Broc	boucher
René Salmon	Broc	Broc	journalier
Charles Couléard	Le Lude	Dissé sous Le Lude	Tisserand
Pierre Bellanger	Luché	Le Lude	journalier
Jean Dupont	Broc	Chigné	aubergiste et percepteur de Broc
Julien Gaudin	Broc	La Boissière Florent	desservant de la ville de Broc
Léonard Vannier	Le Mans	Le Mans	maçon

En résumé, les « recrues » appartiennent surtout au milieu agricole et artisanal, dont un certain nombre d'anciens militaires. Les commerçants sont peu présents dans la bande.

Les années 1816/1817, années de crise, voient augmenter la criminalité, surtout les vols.

On peut dire que les bandes de voleurs se forment souvent autour d'une famille ou d'un métier, alors que les bandes politiques s'organisent autour d'officiers, elles n'ont en général pas de problèmes d'argent ni d'armement, et ne demandent pas de rétribution.

La bande des Vautours, s'organise autour de la famille Leroy, et leurs discours « politiques » ne sont pas suffisants pour recruter, d'où les propositions d'argent, de travail, de nourriture.

Leur niveau culturel est faible : sur les 22, 16 ne savent pas signer, 2 ont une signature qualifiée de moyenne, et seulement 4 ont une signature de bonne qualité : Alexandre Maigné, François Moquereau, Gabriel Poilpré et Charles Boucheron, ce qui indique un niveau culturel un peu plus élevé.

Cette bande est-elle politique ou se donne-t-elle une façade politique ?

Leur engagement envers Bonaparte est certain car ils souhaitent son retour le plus rapidement possible, peut être espèrent-ils ainsi s'enrichir et accéder à un meilleur sort.

En attendant, ils ont besoin d'argent, car les recrues veulent être payées et nourrir leurs familles.

Politique ? Brigandage ? Difficile de bien cerner leurs motivations !!!

2/ QUELS SONT LEURS FAITS D'ARMES ?

DEROULEMENT DES OPERATIONS (début de l'an 1816)

Si l'objectif principal de la bande est de favoriser le retour de Bonaparte, le brigandage est le moyen de financer l'armement. Ce cas n'est pas isolé, des bandes commandées par d'anciens officiers se structurent comme de véritables armées.

Ils veulent d'abord désarmer les campagnes et la gendarmerie du Lude. Le cabaret de Lépinay doit servir de base à cette expédition : attaque surprise de la gendarmerie. Ensuite aller piller les caisses des percepteurs, contraindre les royalistes à contribuer de force à leur cause.

Les protagonistes veulent de l'argent pour équiper et développer la bande, mais aussi pour bien rémunérer les acteurs : **militants ou mercenaires ?**

Voici leurs objectifs : le premier visé est le curé de Coulongé, ils espèrent y trouver 6000 francs ou un « boisseau d'argent », de plus il est connu comme royaliste ! Les intentions n'ont pas été suivies d'effets.

Autre objectif, les caisses publiques, des villages : Broc, Savigné, La Chapelle aux Choux, Pontvallain, moins protégées que celles des villes. Juste reprise d'impôts trop lourds ????

L'existence de la bande commence à être connue vers fin janvier, notamment à Dissé.

De nombreux témoignages attestent que les membres de la bande se plaignent des impôts trop lourds pour la majorité de la population ; cela peut leur attirer des sympathisants.

Enfin les royalistes : les maires royalistes récemment nommés reçoivent des menaces. Pour les autres, l'étiquette « royaliste » reste du domaine du subjectif, ne sachant pas toujours les orientations politiques de ceux qu'ils recrutent, ni de ceux qu'ils veulent attaquer. N'est-ce pas plutôt « les riches » qui les intéressent ? Selon les témoignages, sont visés : le maire du Lude, le secrétaire Tendron, Boucharel, mademoiselle Derouet, madame Leroy-Fortier (tabac), madame Jary et Duplessis, maire de St Germain d'Arcé.

Les témoignages de Joseph Beulé, cultivateur à la Chapelle aux Choux, et de sa belle-fille Françoise Froger, rapportent des propos échangés par Pierre Leroy et François Mocquereau : ils envisagent la fabrication d'outils tranchants, une sorte de coupe-jarrets, afin d'agir lors des foires et marchés, pour « détruire un grand nombre de royalistes ».

L'expédition du 31 janvier 1816

Le 31 janvier 1816, ils passent à l'action. Au crépuscule, la bande (11 personnes) se réunit au domicile de Leroy père : il y a là Pierre Leroy fils, Jean Fourmont, Charles Rolland, Alexis Pasquier Alexandre Maigné, Charles-Joseph Beuroy, Joseph Lambert, Jean Joreau, Jean Chartier, Jacques Taillard et André Belleuvre.

Martin Leroy père et André Belleuvre restent au moulin de Cherré et ne participent pas à l'expédition.

Une fois armés, ils se rendent successivement, chez trois cultivateurs.

Entre neuf et dix heures du soir, ils se présentent chez Charles Desforges à la Caillardière. Celui-ci reconnaît Pierre Leroy et Jean Fourmont. Pierre Leroy lui demande son fusil, Desforges, du fond de son lit, refuse tout net. Devant ce refus, ils prennent le fusil de chasse posé près de la cheminée. Le beau-frère de Desforges, Thomas Olivier (qui habite sous le même toit) fait remarquer que c'est le sien.

Desforges, craint « qu'ils ne se portent à quelques excès dans sa maison », et leur offre un coup à boire, ce qui fut fait, pendant que les autres attendent dans la cour !!!

Finalement ils repartent avec le fusil du beau-frère.

Seconde étape, chez Georges Leveau, au Tertre, au Lude, ferme peu éloignée de la précédente. Il témoigne qu'on frappe à sa porte et qu'on lui demande du feu pour allumer les pipes. Il refuse d'ouvrir. Il reconnaît la voix de Pierre Leroy, qui menace d'enfoncer la porte. Leveau et son fils s'arment et menacent de tirer sur eux. La femme Leveau appelle les domestiques au secours. Les brigands effrayés prennent la fuite. On peut juger là de leur détermination !!!

Troisième essai, chez Pierre Bouchenoire, encore à la Caillardière (lieu-dit sur la commune de la Chapelle aux Choux, mais limitrophe du Lude). Un individu se présente et la femme Bouchenoire ouvre la porte. L'homme est armé d'un sabre, la femme, ses filles et la domestique sont effrayées. Elles reconnaissent Fourmont qui demande le fusil d'une voix forte. Bouchenoire qui était couché se réveille, se lève, dit qu'il n'a pas de fusil et cherche à faire sortir Fourmont. Celui-ci lui déclare qu'il fait parti des « Vautours » et « faites attention, nous nous informons si vous avez un fusil, et vous y passerez ».

Bouchenoire pousse Fourmont vers la sortie et aperçoit sur les marches de l'entrée deux hommes armés de fusils, qu'il n'a pas reconnus dans l'obscurité. Ils se retirèrent.

Epilogue de cette « virée » : un fusil que Pierre Leroy rapporte à Desforges, la même nuit, en le priant de ne rien dire de ce qui s'est passé. La bande retourne chez Leroy pour y passer la nuit. Beuroy et Lambert « désertent » dans la nuit, en emportant leurs cartouches. Le projet de Pierre Leroy, de se rendre le lendemain dans les communes de Broc et la Chapelle aux Choux, tombe à l'eau.

Les trois victimes n'ont pas porté plainte. La police et la justice n'étant pas prévenues, ce n'est pas ce qui déclenche le processus répressif.

Mais les habitants du Lude et environs découvrent qu'une bande s'est constituée sous le nom de : « Vautours de Bonaparte ».

A partir de ces faits mineurs, comment les événements se sont-ils enchaînés pour les conduire à la cour prévôtale ?

Au niveau national, les autorités redoutent les troubles dans le pays, la situation économique n'est pas bonne, Napoléon a toujours ses partisans. L'ordre public est-il en péril ?

Des bruits fâcheux circulent, d'autres « mauvais sujets » sont signalés à Montabon, à Pontvallain, à Mayet. L'idée d'un complot visant à renverser le régime est très présente, et petit à petit on donne aux « vautours » une importance sans rapport avec la réalité.

Ils ne peuvent avoir agi seuls, pense t'on.

La police générale de Paris apprend l'existence de cette bande et évidemment lui attribue un aspect politique. Soulèvement, complot, il faut savoir s'ils ont des liens avec d'autres bandes constituées.

Jacques Pousse, cultivateur voisin du moulin, a bien vu fin janvier, trois hommes proprement vêtus et portants gilets et chapeaux, qui sur les huit heures du matin lui ont demandé la route du moulin. Ils sont repassés devant chez lui vers quatre heures le soir. Déjà, trois ou quatre jours avant, il a vu deux hommes vêtus de manteaux bleus et portant chapeaux, sortir du moulin.

Il y a bien là de quoi inquiéter les autorités.

D'autant plus que les « vautours » se dotent d'une organisation militaire, avec uniformes et grades.

Voyons un peu cette « armée » :

UNIFORMES DES VAUTOURS

Nom	coiffure	vêtement	cocarde tricolore?
Pierre Leroy fils	Schako avec plumet	Habit et pantalon bleus	Oui
Fourmont Jean fils	Schako avec plumet vert	Uniforme: veste grise avec collet et passepoil rouge	Oui
Alexis Pasquier	Chapeau à la Soumaroff	Uniforme : non décrit	Oui
Alexandre Maigné	Chapeau à la Soumaroff	Uniforme : non décrit	Oui
Charles-Joseph Beuroy	Chapeau à la Soumaroff	Uniforme : non décrit	Oui
Joseph Lambert	Chapeau à la Soumaroff	Uniforme : non décrit	Non
Jean Joreau	Casquette grise	Uniforme : non décrit	Non
Jean Chartier	Schako avec plumet jaune	Uniforme : non décrit	Oui
Jacques Taillard	sans coiffe	Uniforme : non décrit	Non
Charles Rolland	Schako	Uniforme : non décrit	Oui

ARMES ET GRADES

NOM	ARME	GRADE
Pierre Leroy fils	sabre	capitaine
Jean Fourmont fils	sabre	lieutenant
Alexis Pasquier	fusil de munitions et une giberne pleine de cartouches	sapeur
Alexandre Maigné	fusil de munitions	sapeur
Charles Beuroy	aucune arme mais une giberne pleine de cartouches	sapeur
Joseph Lambert	fusil à deux coups	sapeur
Jean Joreau	une hache	sapeur
Jean Chartier	aucune arme	sapeur
Jacques Taillard	aucune arme mais des pierres à fusil dans ses poches	tambour
Charles Rolland	aucune arme	sapeur
Martin Leroy fils*	aucune arme	sergent

Martin Leroy n'a pas participé à l'expédition du 31 janvier

C'est Jaunay, tailleur d'habits à Aubigné, qui a confectionné l'uniforme du « capitaine » Pierre Leroy. Pour les anciens militaires, ils s'équipent en ravaudant leurs anciens uniformes.

Pour ce qui est du « chef », les interrogatoires se contredisent : est-ce Charles Boucheron ou Gabriel Poilpré ? Le soir du 31 janvier, c'est Pierre Leroy.

Un moment la justice s'intéresse au capitaine Jacques Louis Mahou, en retraite au Lude. Il a fait toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire, de 1791 à 1811. Il semble pour les autorités, qu'il aurait plus « la pointure » d'un chef militaire. Un seul interrogatoire suffira pour l'écarter de la liste des suspects.

Un autre officier en retraite le capitaine Gabeau, le fils du pharmacien du Lude, est aussi suspecté.

L'expédition du 31 janvier 1816, n'est qu'un pétard mouillé. Déjà le dimanche 28 janvier, la rumeur est arrivée aux oreilles du premier adjoint au maire du Lude.

La femme de Belleuvre a trop parlé à sa voisine : son mari appartient à une bande qui se nomme les « Vautours de Bonaparte », ils vont s'emparer des caisses du percepteur, faire contribuer les riches propriétaires, recevoir des munitions de Tours, le moulin de Cherré sert de dépôts d'armes, etc...etc...Deux heures après, l'adjoint le savait. Le maire étant absent, l'adjoint fait son rapport au sous-préfet le 2 février 1816. La voisine est engagée par l'adjoint à questionner de nouveau la femme Belleuvre, et rapidement, il connaît le nom de trois autres complices. Il fait surveiller les quatre suspects.

D'autre part à Dissé, il y a eu rassemblement de six hommes armés qui ont proféré des « cris séditeux », disent les espions au brigadier de gendarmerie.

Le 3 février madame Belleuvre se présente à la mairie, déclare que son mari a quitté la bande et pour prouver sa bonne foi, elle révèle qu'une des cachettes des brigands se trouve au moulin de Cherré. La perquisition reste vaine.

Le premier adjoint, dans sa lettre au sous-préfet, reconnaît qu'il a peu de moyens d'action : la gendarmerie du Lude est « remplie de bonne volonté mais elle est très fatiguée » !!!

A partir de là, les autorités mettent en route le processus répressif. Le sous-préfet de La Flèche (Pierre Rouillet de la Bouillerie) prend l'affaire en main. Il demande l'arrestation des quatre individus et une perquisition rigoureuse de Cherré. Comme la brigade du Lude échoue, il vient sur place pour diriger les autorités locales. Il a demandé au préfet (Jules Pasquier) d'envoyer un fort détachement de troupes (gendarmerie royale du Mans) pour seconder la gendarmerie et impressionner la population, il craint un soutien populaire à l'action des « vautours ».

Les premières arrestations ont lieu entre le 3 et le 7 février. La famille Leroy se cachait dans les souterrains (caves ?) près du moulin.

Le sous-préfet réorganise la garde nationale du Lude ; l'arme avec les armes confisquées dans le secteur et recrutent 120 volontaires qui jurent fidélité au roi. Les habitants du Lude et environs ne semblent donc pas hostiles au roi.

La bande est complètement dissoute et tous sont pris. Le sous-préfet est satisfait du dénouement de cette affaire et précise qu'elle « **ne relève pas d'un plan général d'insurrection** ». Pour lui c'est un acte de brigandage. Il transfère tout le monde dans les prisons du Mans. Mais il a un rôle primordial, car il est le seul à connaître le dossier, et il désigne les principaux coupables : les Leroy, les Belleuvre, Millet et Bellanger

La cour prévôtale prend le relais.

3/ LE PROCES ET LES CONDAMNATIONS

La cour prévôtale est composée d'un prévôt et cinq juges, le ministère public représenté par le procureur du roi. Les inculpés ont trois avocats, mais les plaidoiries ne figurent pas dans les archives : maîtres Langlecher, Turbat et Bazin.

Le prévôt est un magistrat militaire, grade minimum colonel. Comme cette fonction est peu attrayante et mal rétribuée, il y a peu de candidats. On va donc nommer des nobles, anciens émigrés, royalistes zélés ce qui n'augure rien de bon sur le plan de l'impartialité, pour des affaires politiques. Il est assisté de cinq juges civils.

NOM	FONCTION
Louis Charles Devallois	prévôt
Hardouin du Parc	procureur du Roi
Charles Jacques Damney de Saint Laurent	président de la cour prévôtale
Pierre Gaullier de la Celle	juge (assesseur)
Noël Jousset	juge
René Anselme Négrier de la Crochardière	juge
André René Bréard	juge (greffier)

composition de la cour prévôtale du Mans

Le prévôt est donc le juge d'instruction, les juges civils ses assesseurs. Ceux-là sont des magistrats professionnels, appartenant en grande partie à la magistrature impériale, ralliés au nouveau régime et leur sévérité envers les opposants, sera un gage de leurs sentiments royalistes.

De plus leur expérience antérieure ne les a pas confrontés à de tels procès.

Les affaires traitées par la cour prévôtale du Mans sont peu nombreuses : 12 en deux années d'activité, dont 3 sont renvoyées devant d'autres cours (tribunal militaire ou correctionnel).

Les « Vautours » sont sous le chef d'inculpation de rébellion séditieuse ou organisation de bande armée », d'où la compétence de cette cour prévôtale. Il n'y a pas de recours possible en cassation.

A la fin du mois de mars la procédure s'achève et le prévôt décide le transfert au Lude de la cour et du procès. Pour cela il demande au maire du Lude, s'il existe une salle pouvant contenir 400 personnes et une prison pour les accusés.

Le maire lui propose d'utiliser l'ancienne église des Récollets, mais celle-ci appartient maintenant à la veuve Drouineau qui s'en sert de stockage. La prison est dans la gendarmerie dans l'ancien couvent des Récollets. Le maire précise qu'il y a trois cachots, non utilisés mais qui appartiennent à l'armurier de la ville. De plus ces lieux nécessitent des aménagements

pour accueillir la cour, et il conseille donc le transfert plutôt à La Flèche, qui possède un « beau tribunal et de vastes prisons ».

Devant ces problèmes matériels coûteux, recours du prévôt au préfet, qui fait remonter au garde des sceaux !!!

Le garde des sceaux répond que toutes les dépenses occasionnées par ce transfert seront à la charge du département de l'intérieur, mais que la cour ne doit se déplacer que pour juger de crimes très graves.

C'est là le grand écart entre Paris (ministère de la Justice) et Le Mans (le prévôt).

Pour Paris, c'est une histoire de vulgaires voleurs, sans visée politique, et pour le prévôt, c'est « son affaire » politique. Il a une position centrale dans cette affaire et personne ne peut le contrer. Sa décision est prise, le maire du Lude reçoit l'ordre de prendre les dispositions nécessaires pour aménager les locaux, vider et nettoyer l'ancienne église des Récollets et la prison indiquée, afin de rendre les locaux décents pour le tribunal.

La municipalité fait appel aux artisans locaux, menuisier, charpentier, peintre, vitrier, etc...

Le montant des dépenses s'élèvent à 292,70 francs.

Cette somme est à mettre en comparaison avec les indemnités des témoins, s'il avait fallu qu'ils se rendent au Mans : trois francs chacun, pour le trajet, plus un franc par journée de travail perdu. Comme ils sont au nombre de 75, cela représenterait une dépense de 300 francs. Ce n'est donc pas par mesure d'économie qu'il tient à juger au Lude, mais plutôt pour **rendre la sentence sur « les lieux de l'insurrection » !!!**

Le préfet envoie un nombre important de soldats au Lude (140 hommes de la garde nationale du Mans et gendarmes) et ce déploiement renforce la prestance de la cour prévôtale.

Surveillance du procès ou surveillance de la population ?

Il faut impressionner ceux qui, bien que minoritaires, espèrent encore le retour de Bonaparte.

Les « Vautours » quittent Le Mans le 15 mai, à pied, et après la nuit à Ecommoy, arrivent au Lude, le jeudi 16 mai vers 13 heures.

Il règne le plus grand calme au Lude, mais la foule est présente à leur arrivée.

Le procès se déroule du 18 au 27 mai 1816. Le verdict tombe le 27 à midi : sept peines de mort, dont trois commuées par le Roi en 20 ans de travaux forcés !

Les condamnés à la peine capitale doivent être guillotins sur la place publique, place du marché aux bœufs, (le Champ de Foire), le lendemain à midi.

Ils sont déclarés coupables d'attentat ou de complot contre la famille royale. La peine de mort s'applique aux actes ou aux commencements d'exécution et résulte de l'application stricte de l'article 89 de la loi.

Il s'agit de Pierre Leroy, Joseph Lambert, Jean Joreau et Charles Beuroy, considérés comme les instigateurs.

Les trois autres, Charles Rolland, Alexandre Maigné et Alexis Pasquier, considérés comme de simples exécutants voient leur peine commuée, à la demande du tribunal.

Voici un tableau qui récapitule les condamnations.

Nom	peine prononcée le 27 Mai	peine effective
LEROY Pierre	peine de mort	exécuté le 28 Mai
LAMBERT Joseph	peine de mort	exécuté le 28 Mai
JOREAU Jean	peine de mort	exécuté le 28 Mai
BEUROY Charles	peine de mort	exécuté le 28 Mai
ROLLAND Charles	peine de mort *	20 ans travaux forcés
MAIGNE Alexandre	peine de mort *	20 ans travaux forcés
PASQUIER Alexis	peine de mort *	20 ans travaux forcés
FOURMONT Jean (fils)	exempté de peine	surveillance à vie par la haute police
LEROY Martin	20 ans travaux forcés	20 ans travaux forcés
BELLEUVRE André	10 ans travaux forcés	10 ans travaux forcés
MILLET Jean	5 ans d'emprisonnement, 10 ans de surveillance	gracié par le roi le 11 août 1819
BELLANGER Pierre	5 ans d'emprisonnement, 10 ans de surveillance	5 ans d'emprisonnement, 10 ans de surveillance
BELLEUVRE René	5 ans d'emprisonnement, 10 ans de surveillance	5 ans d'emprisonnement, 10 ans de surveillance
MOCQUEREAU	5 ans d'emprisonnement, 10 ans de surveillance	5 ans d'emprisonnement, 10 ans de surveillance
GUITTET Joseph	2 ans d'emprisonnement, 2 ans de surveillance	2 ans d'emprisonnement, 2 ans de surveillance
LEROY Martin fils	10 ans de surveillance	10 ans de surveillance
ROBERT Jeanne	10 ans de surveillance	10 ans de surveillance
POILPRE Gabriel	acquité	acquitté avec surveillance
BOUCHERON Charles	acquité	acquitté avec surveillance
BELLANGER François	acquité	acquitté
LEPINAY Joseph	acquité	acquitté

Martin Leroy père et André Belleuvre sont contraints à une heure d'exposition au carcan et à une caution de 2000 francs.

Pierre Bellanger, Jean Millet, René Belleuvre, François Mocquereau et Joseph Guittet : 500 francs d'amende et pour les quatre premiers 3000 francs de caution.

Martin Leroy fils : caution 3000 francs et obligé de changer de département.

Les quatre acquittés le sont pour insuffisance de preuves.

Deux autres participants sont acquittés, ce sont des cas particuliers.

Jacques Taillard, mineur de moins de seize ans, est jugé avoir agi sans discernement, acquitté et rendu à la garde de sa mère.

Jean Chartier, à cause des violences exercées sur lui par son beau-père Jean Joreau est acquitté car a agi contraint par la force (invalide à la suite d'une campagne militaire, il dépend de son beau-père pour subsister).

Jean Fourmont fils, un des principaux acteurs de la bande, est exempté de peine.

Pourquoi ? Il a dénoncé l' affaire et la bande aux autorités avant exécution et a donc permis d'arrêter les auteurs et complices. Mais il reste sous surveillance à vie et doit s'exiler dans une autre ville.

On l'envoie d'abord à Mamers, puis à Beaupréau (Maine et Loire).

Fourmont veut s'engager dans l'armée royale, et avec l'appui du maire de Beaupréau, il finit par obtenir gain de cause. Douze années plus tard, il est marié et réside en Vendée.

François Mocquereau, autre cas particulier.

Au moment des faits, il est huissier royal au Lude, en charge du procès, et se retrouve accusé par les déclarations de Joseph Beulé et de sa belle-fille, Françoise Froger. Il serait un des instigateurs de la bande et prêt à « couper les jarrets des royalistes ».

De plus deux lettres anonymes menacent le maire du Lude (Leballeur de l'Isle) s'il ne démissionne pas, lettres attribuées à Mocquereau et examinées par deux « experts » du Mans, qui lui en attribuent la paternité.

On peut penser que François Mocquereau s'attaque au maire parce qu'il est royaliste, (le maire n'est pas élu mais nommé par le préfet). Le maire surveille « les mauvais sujets », d'où la haine de certains de ses concitoyens.

Ces lettres mettent aussi en cause l'honnêteté et la réputation du maire, dans une affaire privée de prêt d'argent à un orfèvre de La Flèche, François Costée.

Pour Leballeur de l'Isle, l'auteur des calomnies, c'est Mocquereau.

La justice pense que le nom de la bande, « Vautours de Bonaparte », vient de Mocquereau. (Cet animal est très utilisé dans les caricatures de l'époque, il mangera la charogne royaliste !!!).

Mocquereau est condamné lourdement pour une implication présumée, malgré de nombreux témoins qui lui sont favorables. On sanctionne l'opposant.

4/ l'exécution

Elle a lieu le lendemain de l'arrêt, soit le 28 mai 1816. Elle ne surprend personne parmi les autorités ; très tôt cela était annoncé comme probable. Dès le 13 mai, le procureur du Roi écrit au préfet au sujet du transport de la guillotine.

Les deux condamnés au fer, Martin Leroy père et André Belleuvre, sont exposés dès 10 heures près de la guillotine, montée sur la place du marché aux bœufs ; ils y demeurent une heure, sous les regards de la foule, un écriteau au-dessus de la tête, portant leurs noms, professions, domiciles, condamnations, crimes. Puis on les reconduit à la prison.

« La machine », « l'instrument fatal », comme il est écrit dans les rapports, (on répugne à l'appeler « guillotine »), est arrivé de nuit au Lude, et a été dressé à la pointe du jour. Toutes les dispositions sont prises pour que le plus grand calme règne au Lude et dans les environs. Dès 11 heures, « l'exécuteur des arrêts criminels assisté d'une escorte de la force publique a extrait les quatre condamnés de la maison de justice...et les ayant conduits sur un échafaud sur ladite place, et après que les condamnés n'ont demandé à faire aucune déclaration, à l'aide de l'instrument établi par la loi du 20 et 25 mars 1792, il leur a tranché la tête, et les corps des suppliciés n'ayant point été réclamés, ils ont été conduits au lieu des sépultures de la manière prescrite en pareil cas ».

Les quatre actes de décès sont enregistrés à la mairie, et rédigés par Leballeur de l'Isle, mais il n'y a rien dans le registre de catholicité de la paroisse St Vincent du Lude : pas de sépultures religieuses ?

Voici les commentaires de Baculard, commandant de l'escadron de gendarmerie, ('lettre au préfet) : « l'affaire du Lude vient d'être définitivement terminée par l'exécution de quatre des coupables et l'exposition de deux autres...le plus morne silence a régné sur la ville, peu de monde était sur la place de l'exécution, on a remarqué aucune intention de troubler la tranquillité, tout s'est passé dans le plus grand calme, chacun était à son poste ».

La cour prévôtale quitte Le Lude à 14 heures, ce même jour, pour La Flèche, tandis que les autres condamnés partent pour Le Mans, sous bonne escorte.

« Le sang des Vautours fut offert en holocauste aux passions et aux exigences du moment », écrit Julien Pesche.

5/Que sont-ils devenus ?

On a vu que Rolland, Maigné et Pasquier ont été recommandés au Roi par la cour, pour être graciés. Ce fut fait sur le moment. D'autres seront graciés, plus tard, surtout après la Révolution de 1830.

Martin Leroy fils semble bien intégré dans sa nouvelle vie à Chemillé, il a trouvé un travail chez un charpentier, Rochard. Le maire de Chemillé atteste de sa bonne conduite (lettre du 5

juillet 1817). Il sollicite la permission de rendre visite à sa mère qui réside maintenant à Luché, où elle tient cabaret

D'autres attestations du maire de Chemillé en 1818, confirment sa bonne conduite, et qu'il est sur le point de se marier.

On peut supposer qu'il a fini par obtenir le droit de circuler et de séjourner à Luché, chez sa mère.

Les Vautours sont dispersés dans divers lieux de détention.

NOM	lieu de détention	le destin des Vautours
Charles Rolland	Lorient	décédé à Rochefort le 20 juin 1830
Alexandre Maigné	Fontevrault	décédé à Fontevrault le 15 avril 1822
Martin Leroy (père)	Fontevrault	libéré le 14 avril 1824
André belleuvre	Rochefort	libéré le 27 mai 1826
Jean Millet	Fontevrault	gracié le 11 août 1819
Bellanger Pierre	Fontevrault	
René Belleuvre	Fontevrault	décédé à Fontevrault le 5 septembre 1820
François Mocquereau	Fontevrault	
Joseph Guittet	Fontevrault	libéré le 27 mai 1818
Alexis Pasquier	Rochefort	libéré le 12 septembre 1830

Joseph Guittet, libéré le 27 mai 1818, finit sa peine de surveillance de haute police au Lude, avec avis favorable du maire.

André Belleuvre, libéré à Rochefort le 27 mai 1826, est autorisé à fixer sa résidence au Lude, pour le reste de sa peine.

Alexis Pasquier, libéré le dernier, le 12 septembre 1830, revient au Lude. Jusqu'en 1837 il est présent dans les archives de surveillance de la ville du Lude. Ensuite il est interné à l'asile d'aliénés du Mans et on perd sa trace.

Martin Leroy père, par une grâce du 14 avril 1819, voit sa peine réduite à cinq ans de détention à Fontevrault, et de ce fait, il est libéré le 14 avril 1824. Sa résidence lui est imposée à Dissé-sous-le Lude pour surveillance à vie. Comme il est pourvu de certificats de bonne conduite et de bonne pratique religieuse pendant sa détention, il obtient finalement d'aller rejoindre son fils aîné à Saumur, qui pourra l'employer dans son atelier de charpentier et ainsi il pourra assurer sa subsistance et celle de sa femme. Sa demande est acceptée le 7 juillet 1824.

François Mocquereau qui avait perdu sa fonction d'huissier est réintégré et on le trouve à Angers en 1823.

1830 marque la fin de l'affaire des Vautours : plusieurs sont morts pendant leur détention, les autres ont purgé leurs peines mais sont encore soumis à surveillance.

De toute façon, la page est tournée par la Monarchie de Juillet : **l'ordonnance du 26 août 1830 abolit les condamnations politiques prononcées depuis le 7 août 1815 !!!!**

On envisage même d'indemniser les condamnés politiques des cours prévôtales ; une enquête est menée pour savoir leur fortune, leur situation de famille, leur moralité et leur conduite politique. Au Lude, c'est Jacques Louis Mahou, adjoint au maire, qui rédige ces actes.

Le vent a tourné, on parle maintenant de « ces malheureux, victimes de la Restauration. »

Conclusion

Cette affaire n'est pas unique, mais dans d'autres départements, les cours spéciales se sont souvent déclarées incompétentes et ont renvoyé les accusés, selon la gravité des cas, en correctionnelle ou aux assises. Pendant les deux années de fonctionnement de ces cours, elles ont jugé 237 affaires politiques sur les 2280 qu'elles ont eues à traiter (elles sont supprimées en mai 1818). A Lyon 11 inculpés sont guillotins à la suite d'émeutes.

L'affaire des « Vautours de Bonaparte », a marqué les esprits et la population du Lude, en raison de l'extrême sévérité de la cour prévôtale.

On peut parler d'erreur judiciaire : les motivations politiques des participants étaient peu crédibles et même le sous-préfet ne voulait retenir que le vol d'armes. Mais le prévôt a voulu que ce soit une affaire politique, d'où la suite dramatique dans le climat de l'époque.

« Chez un peuple de philosophes,....une pareille extravagance eût été traitée avec les bains et la saignée du pied » !!!

ANNEXES

Actes de décès des quatre exécutés du 28 mai 1816

Seigneur

N^o 38
28. mai
Pierre de la
age de 29 ans

aujourd'hui vingt huit mai mil huit cent
seize
Est comparu Le sieur Guet greffier
decurant au meurtre lequel nous a déclaré
que Pierre Leroy, âgé de 19 ans, garçon menuisier
domicilié commun d'Aubigné, fils de Martin Le
roi et de Jeanne Robert est décédé en cette commune
de la quelle déclaration nous avons
de la ville du lude fait signer avons rédigé
acte en présence de Urbain Bajot et
Pierre Lorgeuilles témoins noyés

Le cinq novembre mil huit cent vingt, un jour de matin.
 acte de décès de René Belleuvre, âgé de quarante deux ans, né à la Roche
 Département de la Sarthe, domicilié au lieu même Département, le cinq novembre mil huit cent vingt
 jours de matin en cette commune de Fontevault, fils de René Belleuvre et de Marie Madeleine
 (de Vallin) Doyenne de la Déclaration à nous faite par Pierre Joseph mason, âgé de 60
 ans, et quatre autres témoins, et Joseph mason, âgé de 60 ans, tous les deux domiciliés
 en cette commune qui ont été les témoins de l'acte de décès de René Belleuvre, de Fontevault
 après lecture faite.
 L'acte a été lu et lu de nouveau devant nous, Maire de la commune de Fontevault, présent
 fonctionnaire public, de l'état civil soussigné.

acte de décès de René Belleuvre à Fontevault le 5 novembre 1820

Le quinze avril mil huit cent vingt deux, cinq heures de soir.
 acte de décès d'Alexandre Maigné, âgé de vingt deux ans, né et domicilié
 au lieu Département de la Sarthe, le quinze avril mil huit cent vingt deux jours de matin en

cette commune de Fontevault, fils de feu Louis Maigné, et de Marie
 Magdeleine augere, Doyenne de la Déclaration à nous faite par André
 âgé de soixante six ans, et Charles garnier, tous deux
 témoins de l'acte de décès de Alexandre Maigné, de Fontevault
 après lecture faite.
 L'acte a été lu et lu de nouveau devant nous, Maire de la commune de Fontevault,
 fonctionnaire public, de l'état civil soussigné.

acte de décès d'Alexandre Maigné à Fontevault le 15 avril 1822

no 278

DÉCÈS de Charles Rolland

L'an mil huit cent vingt-trente le vingt un du mois de juin sur les
cinq heures du matin pardevant Nous Guéhen François Beules,
Maire provisoire

Officier de l'Etat-civil de la commune de Rochefort canton de Pieu
département de la Charente-Inférieure, sont comparus Pierre Auguste Sept
âgé de quarante ans, demeurant à Rochefort profession de propriétaire
qui a dit être le du défunt ; et Auguste Sergent
âgé de vingt-trois ans, demeurant à Rochefort profession de propriétaire
qui a dit être le du défunt ; lesquels ont déclaré que Charles
Rolland, Meunier

est décédé dans cette commune, le dit jour à l'hôpital de
la Marine

âgé de vingt-trois ans, n: à Bequiel dép. de La Rochelle,
de son vivant veuf demeurant à
fils de Charles
et de Marie Louise Bellenger (sans autre juridiction)
et ont, les déclarans, signé
le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

* Indiquer la profession du défunt ; s'il était marié, veuf ou divorcé, mettre le nom de l'autre époux.

P. Sept Aug. Sergent Beules

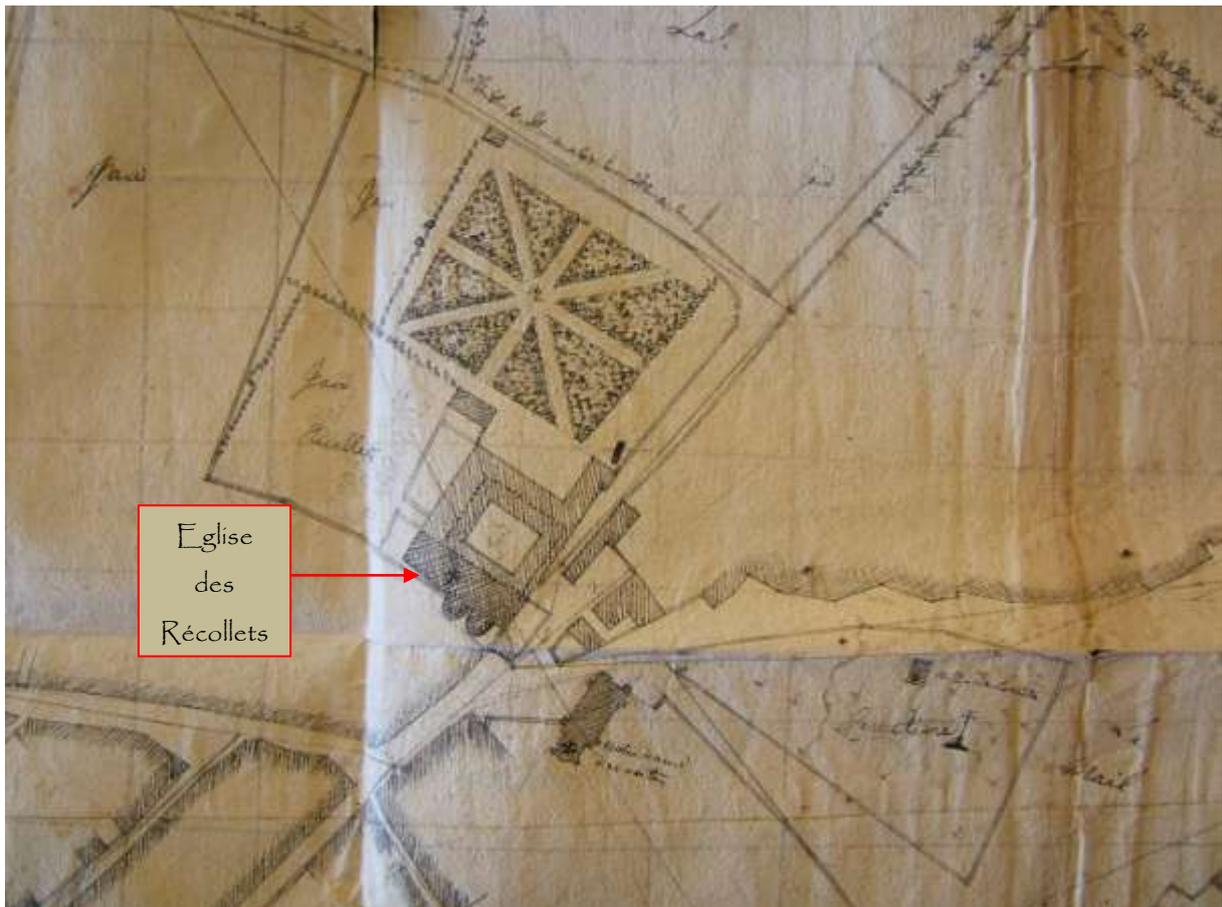
acte de décès de Charles Rolland à Rochefort le 21 juin 1830



le moulin de Cherré devenu papeterie au XIXe siècle

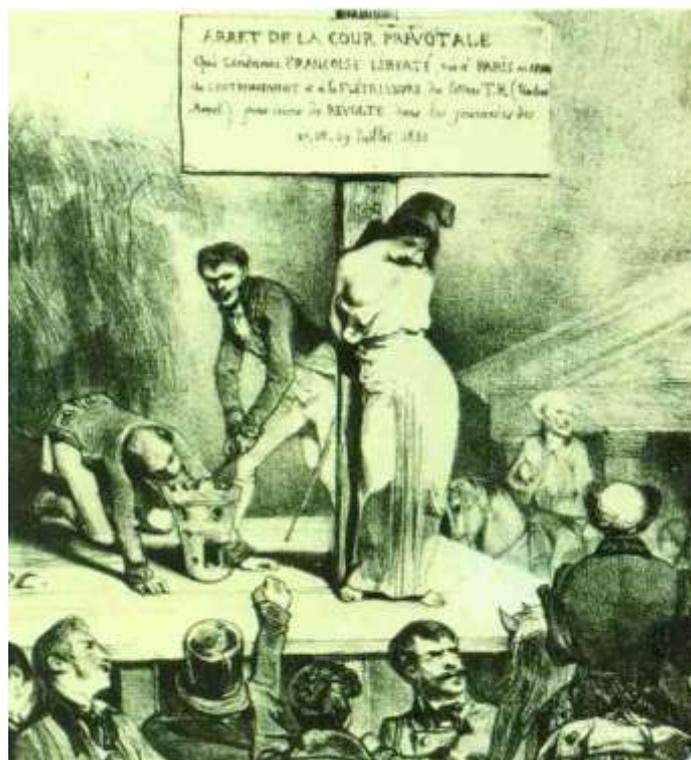


Carte de Cassini au XVIIIe siècle LE LUDE-AUBIGNE



Couvent et église des Récollets
Plan du Lude avant la Révolution de 1789

caricature
des cours
prévôtales



SOURCES /

Cet article a été rédigé essentiellement à partir des mémoires de maîtrise de :
Arnaud TARON « la formation d'une bande armée au Lude : l'affaire des
Vautours de Bonaparte » année 2000/2001

Jacques HANTRAYE « les Vautours de Bonaparte » année 1991/1992

AD de la Sarthe, fonds Calendini, 13F 529

Henri de BERRANGER : les Vautours de Bonaparte, une conspiration au Lude
en 1816

Sylvette Dauguet
Atelier Généalogie et Histoire locale
MJC LE LUDE
Janvier 2011